

ENERTIME

Société anonyme au capital de 837.549,60 euros
Siège social : 10-13, rue Latérale et 1-3, rue du Moulin des Bruyères, 92400 Courbevoie
502 718 760 RCS Nanterre

(Ci-après désignée la « **Société** »)

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2023

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

I. ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1. Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2022

Le chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice 2022 s'établit à 2,0 M€ , en retrait de 7,9 % par rapport à 2021, reflétant les derniers effets de la crise sanitaire et l'absence de commande sur la période 2020, 2021 et S1 2022.

Grace à l'accélération des prises de commandes, le chiffre d'affaires du 2ème semestre ressort en croissance de 20,5% à 0,9 M€ contre 0,8 M€ sur la même période en 2021. Cette baisse du chiffre d'affaires annuel s'accompagne d'une dégradation du résultat d'exploitation à - 4,1 M€ à comparer à -2,3 M€ pour l'année 2021.

Une dégradation qui est aussi liée à l'accélération des actions de recrutement, avec des effectifs qui ont augmenté de 45%, et à un début d'amortissement de dépenses de R&D. Ainsi, ENERTIME enregistre une hausse de ses charges d'exploitation de 1,2 M€ incluant, entre autres, des charges de personnel en augmentation de +0,4 M€ et intègre une forte hausse des dotations aux amortissements et provisions liée au début d'amortissement de la R&D des machines haute température (0,9 M€ en 2022 contre 0,2 M€ en 2021).

La Société a adapté en 2020 son modèle économique de vente d'équipement à de la vente de systèmes dans le cadre d'une économie d'usage en passant d'une logique de prestation de fourniture d'un équipement à une logique de prestation de services.

Cette démarche a été accompagnée par un fort investissement dans le développement commercial de l'offre de services énergétiques en particulier sur le marché Français via sa structure nouvellement créée Energie Circulaire. Cet investissement a porté ses fruits avec la sélection de l'entreprise par l'ADEME

pour la réalisation de quatre projets en France pour des montants révisés d'un total de 41 M€ et une subvention de 10,5 M€ au total de l'ADEME. La Société table sur la signature d'au moins deux contrats avant la fin 2023 dont le contrat Verallia signé en février 2023.

La Société a été sélectionnée en janvier 2022 par la Commission Européenne dans le cadre du programme Horizon Europe (successeur du programme H2020) pour deux projets d'innovation liés à la technologie des ORC et à celle des Pompes à chaleur haute température. Le montant total des subventions pour ENERTIME s'élève à 8,5 M€ sur un financement total cumulé de 22 M€.

Sur l'ensemble de l'exercice, ENERTIME a :

- Mis en service le projet ORC de 1,8 MW dans la verrerie de Bangkok Glass en Thaïlande,
- Réceptionné en atelier la turbine de 1,2 MW du SYCTOM pour le projet d'incinérateur de Saint-Ouen,
- Finalisé l'installation de la turbine de 2,5 MW du projet TENORE sur le site de Villiers-le-Bel,
- Réalisé les études en amont des projets ORC retenus aux appels à projets de l'ADEME,
- Lancé des nouveaux projets ORC à l'export (Afrique du Sud, Bulgarie et Chine).

Le chiffre d'affaires de 2022 est porté essentiellement par le produit de contrats en France avec GRTgaz pour la fourniture d'une turbine de détente de gaz de 2,5 MW, avec GTT pour une installation pilote, pour un contrat avec le SYCTOM pour un ORC de 1,2 MW installé sur l'incinérateur de Saint-Ouen ainsi que par le produit des nouveaux contrats signés en Afrique du Sud, Bulgarie et Chine.

1.2. Financement d'ENERTIME

La Société a mis en place une ligne d'obligations convertibles rachetables mensuellement en numéraire de 2 M€ en remplacement partiel de la ligne d'ODIRNANES mise en place avec le fonds d'investissement YA II PN Ltd en décembre 2020 (communiqué du 14 décembre 2020), dont il est prévu que le montant global maximum soit ramené de 10 M€ à 6 M€ et le montant maximum par tirage éventuel soit réduit de 5 à 2 M€. L'intention d'ENERTIME est de ne plus utiliser les ODIRNANES.

Le fonds d'investissement YA II PN a converti en juin 2022 100 000 € de la seconde ligne d'obligations convertibles au prix fixe de conversion de cette seconde ligne à 1,88 € par action. Une seconde conversion de 188 000 € a eu lieu en septembre 2022 avant le remboursement anticipé complet de cette seconde ligne par la Société le 20 septembre 2022.

ENERTIME dispose d'une trésorerie de 2,3 M€ à fin décembre 2022 en forte augmentation par rapport au 31 décembre 2021 (0,3 M€). ENERTIME dispose ainsi des moyens financiers nécessaires pour assurer la continuité d'exploitation sur les douze prochains mois et étudie les opportunités de recours à des financements plus conventionnels pour accompagner son fort développement.

1.3. Financement d'ENERGIE CIRCULAIRE

Les négociations menées durant l'année 2022 avec des fonds d'investissement dans les infrastructures de la transition énergétique ont conduit à la signature le 8 février 2023, d'un protocole d'investissement avec le Climate Infrastructure Fund (article 9 SFDR) géré par DEMETER, acteur européen de l'investissement en capital risque, capital développement et infrastructure dans la transition énergétique et écologique.

Ce financement en capital et quasi-capital, pour un engagement total de 21 M€, a vocation à accompagner le développement d'ENERGIE CIRCULAIRE, filiale de services énergétiques du groupe, et la construction de ses projets d'efficacité énergétique. Cette opération permet à ENERTIME de financer les besoins en capitaux des projets montés par ENERGIE CIRCULAIRE, tout en restant actionnaire majoritaire dans cette société et dans les sociétés de projet.

Cette offre propose aux clients industriels des secteurs du verre, de la métallurgie, de la cimenterie ou d'autres industries à forte intensité énergétique de valoriser la chaleur fatale de leurs usines en électricité à travers un investissement qui sera financé par ENERGIE CIRCULAIRE, grâce au fonds CIF. Une innovation majeure en matière d'efficacité énergétique industrielle qui aura un impact fort sur la décarbonation de l'industrie européenne et mondiale.

1.4. Risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

1.4.1. Risque lié au marché

1.4.1.1. Marché de l'efficacité énergétique

Le marché de l'efficacité énergétique industrielle s'améliore du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie accélérée par la crise ukrainienne. En France la récente augmentation de 25% des obligations en matière de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) devrait faire remonter la valeur des CEE à des valeurs élevées. La Société doit encore valider le montant de CEE générés par les projets ORC sur la base d'un calcul spécifique.

Le prix des quotas carbone en Europe qui était le 31 août 2021 de plus de 60 €/tonne est de 80 €/tonne au premier janvier 2023. Ce prix du carbone implique un prix de l'électricité sur le marché spot européen d'au moins 120 €/MWh qui en France sera combiné avec la vente d'électricité au prix du nucléaire historique soit de l'ordre de 50 €/MWh

Le Plan Relance mis en place par le gouvernement Français en septembre 2020 qui inclut en particulier l'appel à projet d'efficacité énergétique industrielle IndusEE et IndusDECARB de l'ADEME a été l'occasion pour ENERTIME de concrétiser l'offre d'ENERTIME et de sa filiale ENERGIE CIRCULAIRE pour quatre projets d'installation ORC dans des usines en France qui ont été retenus par l'ADEME pour des subventions.

L'objectif à cinq ans d'ENERTIME est de devenir de leader mondial sur le marché des ORC dans les applications d'efficacité énergétique industrielle.

Pour porter cette ambition nous avons décidé de lancer une démarche de sensibilisation des pouvoirs publics sur nos besoins d'industriels Français de la transition énergétique.

A l'export, le marché de l'efficacité énergétique industrielle est en croissance en Europe et en particulier en Europe de l'Est où se sont installées récemment les nouvelles capacités industrielles européennes dans les industries cibles. En Asie, la pandémie a freiné le développement des ventes mais la Société est confiante sur le potentiel du marché, en particulier à partir de sa base en Thaïlande. Le marché chinois semble avoir retrouvé de l'appétit pour l'efficacité énergétique. La Société y a finalisé une nouvelle commande en mai 2022 pour une turbine ORC d'1,2 MW.

Sur le marché des Pompes à Chaleur en valorisation de chaleur basse température, la Société concentre ses efforts sur le marché Européen et des projets dans des applications industrielles en s'appuyant sur les financements européens.

1.4.2. Marché de la géothermie

Dans le domaine de la géothermie, le contrat FASEP au Mexique a été finalisé fin mai 2022. Ce projet permet à la Société d'acquérir des compétences dans la valorisation des saumures (brines) de centrales géothermiques existantes tout en s'établissant sur le marché mexicain avec des perspectives intéressantes de commandes d'ORC pour CFE au Mexique. La Société est par ailleurs active dans le domaine de la géothermie en Turquie, Indonésie et au Kenya

L'objectif est de dupliquer le succès du FASEP du Mexique en Indonésie et au Kenya.

1.4.2.1. Risques liés aux projet développés sur un modèle ESCO tiers-financé

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que les projets développés par Energie Circulaire ne se concrétiseront pas nécessairement en commande si Energie Circulaire n'arrivait pas à se mettre d'accord avec l'industriel client et ou si la société ne trouvait pas les financements nécessaires au projet.

1.4.2.2. Risque lié à la pandémie du Covid-19

La pandémie liée au coronavirus a impacté la capacité de la Société à délivrer ses obligations contractuelles. Le retard pris dans la facturation des projets combiné à un retard dans la prise de nouvelles commandes a eu des conséquences négatives sur les résultats de l'entreprise à court terme et impose de relever des fonds. En revanche, le regain d'intérêt pour le développement d'une industrie nationale combiné à une volonté d'accélérer la transition énergétique a déjà un impact positif qui ne pourra que s'accélérer.

1.4.2.3. Risque lié à la liquidité

L'évolution du modèle de la Société vers une activité de prestataire de service énergétique est consommatrice de capital si ENERTIME investit en propre dans cette activité. L'hypothèse actuelle est de mobiliser des investisseurs tiers dans les projets d'investissements supérieurs à 2 M€ et obtenir des contrats de leasing pour financer les plus petites opérations.

1.4.2.4. Risque lié à l'activité de société de service énergétique

La nouvelle activité d'efficacité énergétique comme un service comporte des risques et des incertitudes. Un des risques principaux lié à cette activité d'ESCO est le risque industriel de fermeture et/ou réduction de la production de l'usine dans laquelle Energie Circulaire installe les machines d'ENERTIME qui vont opérer pendant 10 à 15 ans. Plus les installations sont de forte taille, plus leur réemploi sur un autre site industriel est difficile à organiser.

Dans le but de gérer ce risque industriel, ENERTIME développe des compétences afin d'évaluer ces risques sur un certain nombre de critères liés au pays, au site et au type d'activité et s'efforce de mettre au point une standardisation des machines afin de pouvoir facilement réemployer les ORC installés.

1.4.2.5. Risque lié à l'inflation

Le coût des équipements et services intégrés par la Société dans ses projets a récemment augmenté de manière très significative. Cette augmentation, en partie liée à une anticipation de l'inflation future pourrait remettre en question certains projets et impacter négativement les résultats de l'entreprise à court terme.

1.5. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2023, date de la clôture de l'année, la survenance des événements importants suivants est à signaler :

- Signature le 8 février 2023 entre la société Verallia et la Société de Projet Energie Lagnieu filiale d'Energie Circulaire d'un contrat de vente d'électricité produite par récupération de la chaleur fatale sur un four à verre de Verallia avec un système ORC.
- Signature le 8 février 2023 d'un protocole d'investissement entre ENERGIE CIRCULAIRE et le Climate Infrastructure Fund (article 9 SFDR) géré par DEMETER, acteur européen de l'investissement en capital risque, capital développement et infrastructure dans la transition énergétique et écologique.

1.6. Activités en matière de recherche et de développement

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a engagé des dépenses de recherche et de développement à hauteur de 473.913 €, dont 433.060 € ont été immobilisées.

1.7. Perspectives

L'augmentation de la valeur de la taxe carbone combinée à une faible disponibilité des centrales nucléaires françaises et aux conséquences du conflit russo-ukrainien vis-à-vis de l'approvisionnement en gaz naturel de l'Europe, impactent très fortement le marché européen de l'énergie.

L'ensemble de ces éléments associé au Plan de Relance Verte valident la stratégie d'ENERTIME dans le développement du marché des ORC pour une industrie décarbonée.

ENERTIME démarre ainsi l'exercice 2023 avec un carnet de commandes à date de 9 M€, dont plus de la moitié devrait être reconnue en chiffre d'affaires sur l'exercice en cours et le solde essentiellement sur 2024. Ce carnet de commandes est constitué de :

- 3 contrats de fourniture d'ORC ou de turbines ORC sur des projets en Bulgarie, en Chine et en Afrique du Sud,
- et, du projet Verallia (subventionné par l'ADEME), dont le contrat de vente d'électricité a été signé en février 2023, avec Energie Lagnieu, société de projet créée par ENERGIE CIRCULAIRE.

La Société a également contractualisé des contrats de maintenance avec tous ses clients français.

Au-delà de son carnet de commandes, ENERTIME dispose d'un pipeline commercial de 60 M€ incluant 4 projets de systèmes ORC complets en développement en France, officiellement subventionnés par l'ADEME à hauteur de 30 M€, ainsi qu'un projet de turbomachine haute température innovant et un projet de système ORC clé en main en Europe de l'Est.

1.8. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et fournisseurs d'immobilisations

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous présentons le tableau des délais de paiement fournisseurs et de nos clients en **ANNEXE 1.5** du présent rapport, en indiquant le nombre, le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2022 et la ventilation de ce montant par tranche de retard.

2. SUCCESSALES

Nous vous rappelons que notre Société ne détient aucune succursale.

3. FILIALES ET PARTICIPATIONS

La Société détient 93% de la société ENERGIE CIRCULAIRE, société par actions simplifiée au capital de 480.950 € dont le siège social se trouve au 14, rue du Vieux Faubourg, 59800 Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 883 429 656 RCS Lille (ci-après désignée « **ENERGIE CIRCULAIRE** »). Les 7% restants sont détenus par FEREST ENERGIE.

La société ENERGIE CIRCULAIRE a réalisé un chiffre d'affaires de 16.860€, et un résultat de -631.695 €.

4. RESULTATS – AFFECTATION

4.1. Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 le chiffre d'affaires s'est élevé à **2.002.954 €** contre 2.174.912 € lors de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à **6.718.855 €** contre 5.497.906 € pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi pour l'exercice à **-4.088.460 €** contre -2.278.023 € lors de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier à **-154.269 €** contre -39.008 € pour l'exercice précédent le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à **-4.242.728 €** contre -2.317.030 € pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- d'un résultat exceptionnel de **26.068 €** contre -106.315 € pour l'exercice précédent,
- d'un impôt sur les sociétés de **-224.901 €** contre -242.824 € pour l'exercice précédent,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par une perte de **-3.991.760 €** contre une perte de -2.180.522 € au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à **8.555.428 €** contre 5.798.252 € pour l'exercice précédent.

4.2. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de **-3.991.760 €**.

Par conséquent, nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à **-3.991.760 €** en totalité au compte « Report à nouveau », le portant ainsi de **0 €** à **-3.991.760 €**.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à **1.694.560 €**.

4.3. Apurement du report à nouveau débiteur sur imputation sur le compte « Prime d'émission »

Constatant que le compte « Primes d'émission » s'élève à la somme de **893.235 €** et sous réserve de l'adoption de la proposition du point 3.2 ci-dessus affectant la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 d'un montant de **-3.991.760 €** en intégralité au compte « Report à nouveau », nous vous proposons d'imputer sur le compte « Report à nouveau » débiteur une somme de **-893.235 €** par prélèvement d'un tel montant sur le compte « Primes d'émission ».

Suite à cette opération, le solde du compte « Report à nouveau » débiteur sera ainsi ramené de **-3.991.760 €** à la somme de **-3.098.525 €**, et le solde du compte « Primes d'émission » sera ramené de la somme de **893.235 €** à la somme de **0 €**.

4.4. Dépenses non déductibles fiscalement

Au cours de l'exercice écoulé il a été enregistré une somme de **3.928 €** au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

4.5. Amendes et pénalités

Au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des amendes et pénalités (infractions au Code la route).

4.6. Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

4.7. Tableau des résultats des cinq (5) derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq (5) derniers exercices figure en **ANNEXE 3.7** du présent rapport.

5. PRETS CONSENTIS PAR LA SOCIETE A TITRE ACCESSOIRE DE SON ACTIVITE

La Société n'a pas consenti de prêt à titre accessoire de son activité.

6. CONVENTIONS REGLEMENTEES

La Société a signé un contrat de service en juin 2019 avec Madame Elena GONZALES, épouse de Monsieur Gilles DAVID, une convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Cette convention a pris fin le 30 juin 2022. Ce contrat a donné lieu à des paiements à hauteur de 14.670 € TTC en 2022.

La Société a signé un contrat de prestations de services portant sur la formalisation des engagements RSE le 16 décembre 2022 avec la société A2Z Europe, dont la gérante et associée unique est Madame Isabelle LANGE, administrateur de la Société. Cette convention, entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration du 17 octobre 2022. Ce contrat a donné lieu à des paiements à hauteur de 3.840 € TTC en 2022.

7. ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTIONS DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE (LES « BSPCE₂₀₂₀ ») AUTORISEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2022, dans sa Neuvième Résolution de la partie extraordinaire de l'Assemblée, a délégué au Conseil d'administration la compétence, pour une durée de **dix-huit (18)** mois à compter de la réalisation de l'émission des BSPCE₂₀₂₀, à émettre et attribuer un nombre maximum de six cent mille (**600.000**) BSPCE₂₀₂₂ de la Société, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prix d'exercice : quatre euros (**4 €**),

- Parité d'exercice : l'exercice d'un (1) bon permet de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (**0,10 €**).

Au 31 décembre 2022, cette délégation de compétence n'avait pas encore été mise en œuvre.

8. ETAT RECAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AUTORISEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1) Attribution gratuite d'actions autorisée par la réunion du Conseil d'administration du 17 septembre 2020

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2020, dans sa Douzième Résolution de la partie extraordinaire de l'Assemblée, a autorisé le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, et pour une période de **trente-huit (38) mois** à compter de ladite Assemblée, à l'attribution gratuite d'actions de la Société existantes ou à émettre, dans la limite d'un nombre maximal de six cent mille (**600.000**) actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (**0,10 €**) chacune, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution.

Selon les termes de la Douzième Résolution de la partie extraordinaire de l'Assemblée, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration, au terme d'une durée d'au moins un (1) an (la « **Période d'Acquisition** ») et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le Conseil d'administration (la « **Période de Conservation** ») qui, cumulée avec celle de la Période d'Acquisition, ne pourra être inférieure à deux (2) ans.

Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a procédé, le **17 septembre 2020**, à l'attribution gratuite de trente-cinq mille (**34.000**) actions existantes au profit des bénéficiaires salariés suivants :

	Bénéficiaires	Actions gratuites
1.	Siavash BARKHORDAR	3.000
2.	Wahid BOURAI	1.000
3.	Clément DACQUIGNY	1.000
4.	Matthieu DOULET	1.000
5.	Bruno DUFOSSE	1.000
6.	Sophie DUGUE	3.000
7.	Vinay ELUMALAI	1.000
8.	Alexandre GARROUX	3.000
9.	Emilyn GONZALES	1.000
10.	Charles HUGUET	3.000
11.	Claudia GAUDUIN LE CHAMPION	3.000
12.	Hocine MIMI	1.000
13.	Pascal ROUSSEAU	2.000
14.	Parfait TATSIDJODOUNG	3.000
15.	Tristan TAZOUMBAIT	1.000
16.	Josselin TOURETTE	1.000
17.	Chen YANG	2.000

18.	Fan YANG	2.000
19.	Johnny ZEREN	1.000
Total		34.000

Le Conseil d'administration a fixé la Période d'Acquisition à une durée d'un (1) an et la Période de Conservation à une durée d'un (1) an également.

Il est à noter que Messieurs Hocine MIMI, Wahib BOURAI et Bruno DUFOSSE ont quitté la Société au cours de l'année 2021 et ce, avant la fin de la Période d'Acquisition (19 septembre 2021).

De ce fait, au 31 décembre 2022, les bénéficiaires salariés des trente-et-un mille (31.000) actions gratuites énumérés ci-dessus sont actionnaires de la Société.

2) Attribution gratuite d'actions autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2022

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2022, dans sa Douzième Résolution de la partie extraordinaire de l'Assemblée, a autorisé le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, et pour une période de **trente-huit (38) mois** à compter de ladite Assemblée, à l'attribution gratuite d'actions de la Société existantes ou à émettre, dans la limite d'un nombre maximal de six cent mille (600.000) actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution.

Selon les termes de la Douzième Résolution de la partie extraordinaire de l'Assemblée, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration, au terme d'une durée d'au moins un (1) an (la « **Période d'Acquisition** ») et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le Conseil d'administration (la « **Période de Conservation** ») qui, cumulée avec celle de la Période d'Acquisition, ne pourra être inférieure à deux (2) ans.

Au 31 décembre 2022, cette délégation de compétence n'avait pas encore été mise en œuvre.

9. ETAT RECAPITULATIF DES ODIRNANES

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 15 mars 2022, a autorisé la modification par avenant du contrat d'émission des bons d'émission d'obligations à durée indéterminée remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes conclu le 11 décembre 2020 avec YA II PN, LTD, qui permettait d'émettre dix mille (10.000) bons d'émission d'Obligations à Durée Indéterminée à Option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ODIRNANE), permettant, en cas d'exercice, l'émission de dix mille (10.000) ODIRNANE d'un montant nominal de mille euros (1.000 €) chacune représentant un montant total en principal de 10.000.000 €.

Le montant global du contrat d'émission des ODIRNANE a été diminué de 10.000.000 euros à 6.000.0000 euros (soit un solde de financement disponible de 5.000.000 euros) et l'encours maximum potentiel en nominal des ODIRNANE a été réduit de 5.000 000 euros à 2.000.000 euros. Non utilisés

10. ETAT RECAPITULATIF DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 19 juillet 2021, dans sa Quinzième Résolution de la partie extraordinaire de l'Assemblée, a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la possibilité « *d'émettre des instruments composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés, ou non, des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce* » pour une durée de 18 mois.

Le contrat 2022 permettait le tirage de deux tranches d'obligations convertibles en actions nouvelles d'un million d'euros chacune avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de YA II PN, LTD, un fonds d'investissement géré par Yorkville Advisors Global, LP.

Le Conseil d'administration du 15 mars 2022 a autorisé l'usage de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2021 aux termes de sa quinzième résolution et arrête le principe de l'émission de 438.600 OC 2022 d'un montant nominal unitaire égal à 2,28 euros (correspondant à 110% du cours moyen pondéré par les volumes de l'action ENERTIME sur les 5 séances de bourse consécutives précédant immédiatement le 15 mars 2022) et pour un montant global de 1.000.008.00 d'euros, donnant droit sur exercice à l'émission d'actions nouvelles de la Société régies par le contrat 2022.

Le Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2022 a constaté l'augmentation du capital de 5.192 € par l'émission de 51.920 actions nouvelles de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, du fait de la conversion finale des obligations convertibles remboursables à taux fixe émises par la Société, portant le capital à 837.549,60 €.

Le 31 août 2022 a été faite la seconde augmentation de capital de 10.000 € par émission de 100.000 actions nouvelles de dix centimes d'euro (0.10 €) de valeur nominale chacune, du fait de la conversion finale des obligations convertibles remboursables à taux fixe émises par la Société, portant le capital à 847.549,60 €.

11. INFORMATIONS RELATIVES A L'AUTOCONTROLE

Un contrat de liquidité a été signé avec la société PORTZAMPARC (399 223 437 RCS Paris), société de bourse, le 5 juillet 2016, dans le cadre de la mise en bourse sur Euronext en juillet 2016.

Ce contrat est conforme aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur et plus particulièrement les dispositions du règlement (CE) 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et de la décision AMF du 21 mars 2011 d'actualisation de la pratique de marché admise n° 2011-07 relative aux contrats de liquidité.

Ce contrat est également conforme à la charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers le 8 mars 2011 et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers par décision précitée du 21 mars 2011.

Ce contrat a pour objet, sans entraver le fonctionnement régulier du marché ou induire autrui en erreur, de définir les conditions dans lesquelles la Société donne mandat à PORTZAMPARC (399 223 437), société de bourse, pour intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des

transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Pour permettre à PORTZAMPARC (399 223 437) de réaliser les interventions prévues par le contrat, la Société a mis à disposition 75.000 €.

Au 31 décembre 2022, la Société détenait :

- 54.260 actions en propre, acquis à un prix moyen de 1,8152 €/action. Le dernier cours de l'exercice étant égal à 1,320 €/action, pour une valorisation du portefeuille à 71.623,20 €, auquel s'ajoute une partie en espèce à 15.308,90 €.
- 18.298 actions en contrat de liquidité à un prix moyen de 1,5320 €/action. Le dernier cours de l'exercice étant à 1,320 €/action pour une valorisation du portefeuille à 24.153,36 €, auquel s'ajoute une partie en espèce à 12.862,10 €.

12. ETAT RECAPITULATIF DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LES ACTIONNAIRES AU PROFIT DU PRESIDENT/ CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 3° du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital figure en **ANNEXE X** du présent rapport.

Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

13. REPARTITION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2022

Au 31 décembre 2022 et selon les informations dont la Société a connaissance, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre	%
Gilles DAVID	401 800	4,74%
AUTO DETENTION	54 260	0,64%
PUBLIC	8 019 436	94,62%
TOTAL	8 475 496	100,00%

VALEUR NOMINALE 0,10
CAPITAL 847 549,60

14. OPERATIONS SUR LE CAPITAL REALISEES PAR LES ADMINISTRATEURS EN 2022

A la connaissance de la Société, aucune opération sur l'année civile 2022 par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, et selon les modalités prévues par l'article 223-22 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, n'a été réalisée.

15. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

15.1. Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Nom / dénomination sociale/ Fonction(s) au sein de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute autre société
Gilles DAVID <i>Administrateur, Président Directeur Général</i>	-
Isabelle LANGE <i>Administrateur</i>	Gérante de la société A2Z EUROPE (448 925 016 RCS Paris) Gérante de la société URANUS (810 123 844 RCS Nanterre) Directeur général de la société MOTION WAVES (791 623 028 RCS Paris) Gérante de la société LES GRENILLES (843 734 443 RCS Nanterre) co-présidente : Canopy the Future of Gouvernance (RNA W751265778)
Yves REMOND <i>Administrateur</i>	Professeur émérite à l'université de Strasbourg Chercheur au laboratoire ICube, UMR 7357 CNRS
Laurence GRAND-CLEMENT <i>Administrateur</i>	Associée et Gérante de la société GCMF GRAND CLEMENT (882 720 816 RCS Lyon) Présidente de la société PERSEE (790 596 282 RCS Lons-Le-Saunier) Directeur Général de la société TINHY (903 717 155 RCS Paris)
Monsieur Jean GRAVELLIER <i>Administrateur</i>	Directeur Général de POLENERGIE (538 206 673 RNA)

15.2. Point sur les mandats en cours

Nous vous présentons la liste et la durée des mandats en cours dans la Société.

(i) Administrateurs

- **Monsieur Gilles DAVID** : renouvelé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2022 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- **Monsieur Yves REMOND** : renouvelé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2022 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
 - **Madame Isabelle LANGE** : renouvelée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2022 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
 - **Madame Laurence GRAND-CLEMENT** : renouvelée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2022 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
 - **Monsieur Jean GRAVELLIER** : renouvelé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2022 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- (ii) Président Directeur Général
- **Monsieur Gilles DAVID** : renouvelé lors de la réunion du Conseil d'Administration d 1^{er} juillet 2022 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- (iii) Commissaires aux comptes
- ERNST & YOUNG AUDIT**, Commissaire aux Comptes titulaire et la société **AUDITEX** (420 285 827 RCS Paris), Commissaire aux Comptes suppléant : nommés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 25 juin 2021 pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

* * *

Votre Conseil d'administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

La présente proposition d'affectation est signée de manière électronique le 29 juin 2023, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil par l'intermédiaire du prestataire de services *DocuSign* (www.docusign.com).

Le Conseil d'administration

LISTE DES ANNEXES

<u>ANNEXE 1.5</u>	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et fournisseurs d'immobilisations
<u>ANNEXE 3.7</u>	Tableau des résultats des cinq derniers exercices
<u>ANNEXE X</u>	Etat récapitulatif des délégations consenties par les actionnaires au profit du Président / Conseil d'administration

ANNEXE 1.5

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et fournisseurs d'immobilisations

	Article D.444-I – 1 : factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.444-I – 2 : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A/ Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées HT	200048	224005	17812	67923	509789		535454	49680	1844	49165	636144	
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	39%	44%	3%	13%	100%							
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							84%	8%	0%	8%	100%	
B/ Factures exclues du A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues												
C/ Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – art. L.441-6 ou L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 45j Délais légaux :						Délais contractuels : 45j Délais légaux :					

ANNEXE 3.7

Tableau des résultats des cinq (5) derniers exercices
(Article R. 225-102 du Code de commerce)

Tableau financier	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Capital social	847.549.60 €	832.385 €	748.774 €	472.447 €	431.585 €
Nombre d'actions ordinaires	8.475.496	8.323.576	7.487.738	4.724.479 €	4.315.853
Chiffre d'affaires hors taxes	2.002.954 €	2.174.912 €	2.534.208 €	1.864.392 €	2.718.020 €
Résultat avant impôts, participation, dotation	-3.991.760 €	-2.180.522 €	-2.208.394 €	-1.322.493 €	-1.294.465 €
Impôt sur les bénéfices (CIR + crédit impôts apprentissage)	-224.901 €	-242.824 €	-134.208 €	-295.766 €	-187.730 €
Résultat distribué	0 €	0 €	0 €	0	0 €
Effectif des salariés de l'exercice	43	31	33	29	28

ANNEXE X

Etat récapitulatif des délégations consenties par les actionnaires au profit du Conseil d'administration
(Article L. 225-37-4 3° du Code de commerce)

Délégations	Caractéristiques / Utilisation par le Conseil d'administration
<u>L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 24 juin 2022 a autorisé le Conseil d'Administration à effectuer les opérations suivantes :</u>	
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions <i>(Première Résolution)</i>	<ul style="list-style-type: none">• <u>Durée</u> : 18 mois à compter du 24 juin 2022• <u>Délégation non utilisée au 31 décembre 2022</u>
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires <i>(Deuxième Résolution)</i>	<ul style="list-style-type: none">• <u>Durée</u> : 26 mois à compter du 24 juin 2022• <u>Délégation non utilisée au 31 décembre 2022</u>
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre par une offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription <i>(Troisième Résolution)</i>	<ul style="list-style-type: none">• <u>Durée</u> : 26 mois à compter du 24 juin 2022• <u>Délégation non utilisée au 31 décembre 2022</u>
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription <i>(Quatrième Résolution)</i>	<ul style="list-style-type: none">• <u>Durée</u> : 26 mois à compter du 24 juin 2022• <u>Délégation non utilisée au 31 décembre 2022</u>
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	<ul style="list-style-type: none">• <u>Durée</u> : 26 mois à compter du 24 juin 2022• <u>Délégation non utilisée au 31 décembre 2022</u>

	<i>(Cinquième Résolution)</i>	
	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Durée</u> : 26 mois à compter du 24 juin 2022 • <u>Délégation non utilisée au 31 décembre 2022</u>
	<i>(Sixième Résolution)</i>	
	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Durée</u> : 18 mois à compter du 24 juin 2022 • <u>Délégation non utilisée au 31 décembre 2022</u>
	<i>(Septième Résolution)</i>	
	Délégation de compétence à consentir au conseil à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux salariés et dirigeants	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Durée</u> : 18 mois à compter du 24 juin 2022 • <u>Délégation non utilisée au 31 décembre 2022</u>
	<i>(Neuvième Résolution)</i>	
	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'action au profit (i) de membres et censeurs du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le Conseil d'administration ou que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Durée</u> : 18 mois à compter du 24 juin 2022 • <u>Délégation non utilisée au 31 décembre 2022</u>

	<i>(Dixième Résolution)</i>	
	Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Durée</u> : 38 mois à compter du 24 juin 2022 • <u>Délégation non utilisée au 31 décembre 2022</u>
	<i>(Onzième Résolution)</i>	
	Autorise à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Durée</u> : 38 mois à compter du 24 juin 2022 • <u>Délégation non utilisée au 31 décembre 2022</u>
	<i>(Douzième Résolution)</i>	
	Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne groupe	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Durée</u> : 18 mois à compter du 24 juin 2022 • <u>Délégation non utilisée au 31 décembre 2022</u>
	<i>(Quatorzième Résolution)</i>	
	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés, ou non, des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Durée</u> : 18 mois à compter du 24 juin 2022 • <u>Délégation non utilisée au 31 décembre 2022</u>
	<i>(Quinzième Résolution)</i>	
	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés, ou non, des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personne constituée de fonds d'investissement souscrivant habituellement à de tels produits financiers conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Durée</u> : 18 mois à compter du 24 juin 2022 • <u>Délégation non utilisée au 31 décembre 2022</u>

	<i>(Seizième Résolution)</i>	
	<p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit de sociétés et fonds d'investissement, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre principal ou ayant investi au cours des vingt-quatre (24) derniers mois plus d'un million d'euros (1.000.000 euros) dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas un milliard d'euros (1.000.000.000 euros) intervenant dans le secteur de la transition énergétique</p> <p><i>(Dix-septième Résolution)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Durée</u> : 18 mois à compter du 24 juin 2022 • <u>Délégation non utilisée au 31 décembre 2022</u>